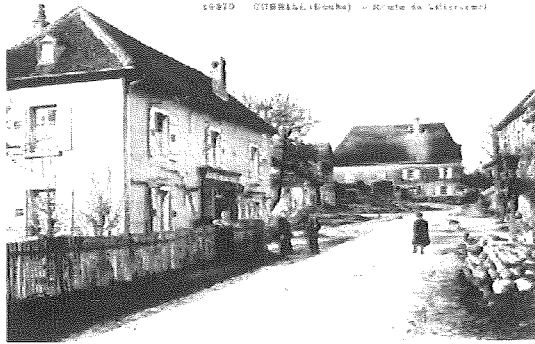




MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUBRIAL s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 28 octobre 2025 sous la présidence de Pierre MAHON, Maire.

Présents : BEUCLER Brice, CAILLE Nicolas, CATALA Laurent, COTON Fernand, GRUET Monique, JEANDEY Dylan, LENOTTE Jean-Luc, MAHON Pierre, PARESIS David, ROZET Louis,

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés : HECK Marlène,

Procurations : HECK Marlène à CAILLE Nicolas

Ouverture de la séance à 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 11

Secrétaire de séance : Monique GRUET est nommée secrétaire de séance.

Le quorum est assuré avec 10 membres présents.

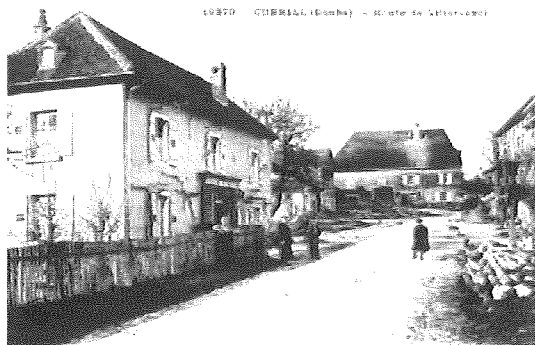
Ordre du jour :

- ✚ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 18 septembre 2025
- ✚ Demande admission en non-valeur créances éteintes
- ✚ Demandes de subvention Souvenir Français et Téléthon, Céline CAILLE
- ✚ Désignation correspondant incendie et secours
- ✚ Désignation délégué pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et information sur l'organisation de la cellule de crise
- ✚ Affouage 2025-2026
- ✚ Remboursement bail de chasse AICA – Année 2024-2025
- ✚ Achat ordinateur compatible Windows 11
- ✚ Convention frelon asiatique
- ✚ Point travaux cimetière et presbytère
- ✚ Questions diverses

---000---

✚ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 18 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2025 n'appelle pas d'observations de la part des conseillers municipaux.



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2025-11-01 – Vote : 11/11

👉 Demande admission en non-valeur créances éteintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur des titres ou produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE décharge au comptable public des sommes détaillées ci-dessous, lesquelles s'élèvent à 235,62 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7624621231,

Compte	Montants présentés
6542	235,62 €

Délibération 2025-11-02 – Vote : 11/11

👉 Demandes de subvention Souvenir Français et Téléthon, Céline CAILLE

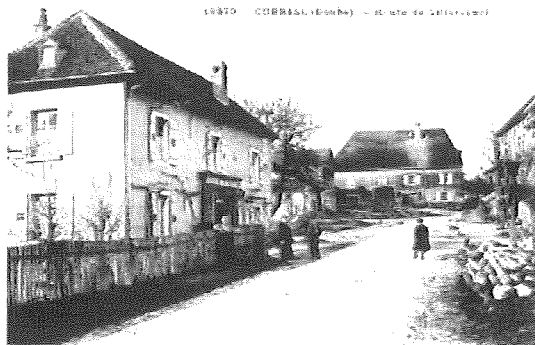
Des demandes de subvention ont été adressées à la mairie pour le Souvenir Français, le Téléthon et l'évènement Sciences au Château organisé par Céline CAILLE.

Le Maire demande à Monsieur Nicolas CAILLE de ne pas participer au vote.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner 100 € au Souvenir Français
- De donner 100 € au Téléthon
- De donner 400 € de participation à l'évènement Sciences au Château de Bournel, ouvert aux enfants de CM2 et 6ème

Délibération 2025-11-03 – Vote : 9/9



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

↳ Désignation correspondant incendie et secours

Un décret du 29 juillet, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

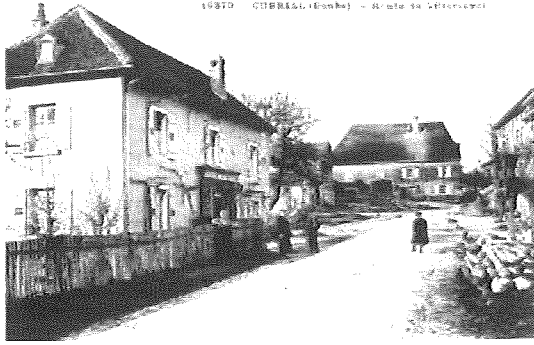
Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le maire fait appel aux volontaires pour remplir cette fonction. Il sera notifié par arrêté du maire. Monsieur Louis ROZET propose sa candidature en tant que correspondant incendie et secours.



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide la candidature de monsieur Louis ROZET en tant que correspondant incendie et secours.
- charge le Maire des démarches afférentes à ce dossier et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Délibération 2025-11-04 – Vote : 11/11

👉 Organisation de la cellule de crise dans le cadre du Plan communal de Sauvegarde de la commune

Le Plan Communal de Sauvegarde est en cours de rédaction dans la commune avec l'aide du Cabinet d'Etude Roland. Un groupe de travail constitué de 6 personnes de la commune de Cubrial a déjà participé à 3 réunions.

Il est nécessaire de désigner le délégué qui sera chargé, après finalisation de ce document, de le mettre à jour régulièrement. Cette personne sera désignée au prochain conseil municipal après consultation du groupe de travail PCS lors de la prochaine réunion avec le cabinet d'Etude.

D'autre part, la mise en œuvre du PCS nécessite la mise en place d'une cellule de crise organisant l'action communale et la coordination avec les différents services et intervenants extérieurs concernés.

Il est nécessaire de désigner les personnes ressources dans la commune faisant partie de cette cellule de crise. Lors de la réunion du 10 novembre dernier, ce sujet a été abordé.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

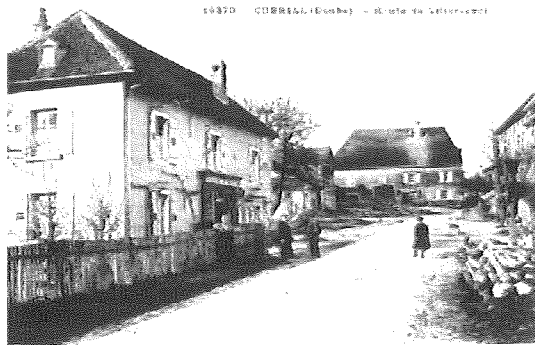
- valide l'organigramme de la cellule de crise avec les personnes désignées par le groupe de travail du Plan Communal de Sauvegarde, joint à la présente délibération.
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Délibération 2025-11-05 – Vote : 11/11

👉 Forêt : Affouage et coupes de bois

Monsieur le Maire rappelle :

- que l'affouage 2025-2026 sera constitué par de branches et de houppiers dans la parcelle 15
- le prix de l'affouage sera de 44 stères x 5€ = 220.00 € par portion
- Les affouagistes ont jusqu'au 1^{er} octobre 2026 pour exploiter et débarder cet affouage, passé cette date ils ne pourront plus le revendiquer.



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

L'exposé entendu, le conseil municipal décidé, à l'unanimité :

- de valider les propositions exposées ci-dessus,
- d'approuver le règlement d'affouage 2025-2026
- d'autoriser le maire à émettre les titres relatifs à l'affouage et signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2025-11-06 - Vote : 11/11

↳ Remboursement bail de chasse avec l'AICA Cubrial – Cubry

La location de la forêt communale à l'AICA Cubrial-Cubry a été renouvelée pour un bail de 3 ans à compter du 6 septembre 2024 pour un montant de 343,01 € par délibération 2024-09-09 du conseil municipal en date du 6 septembre 2024.

Il était indiqué dans la délibération que ce montant serait restitué à l'AICA chaque année après que les chasseurs aient nettoyé le ruisseau traversant le village durant tout le bail. Ces travaux ont été effectués en juillet 2025, le remboursement peut donc être mandaté.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le remboursement de la somme de 343,01€ à l'AICA Cubrial-Cubry après travaux de nettoyage, au titre de l'année de chasse 2024-2025.
- d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Délibération 2025-11-07 – Vote : 11/11

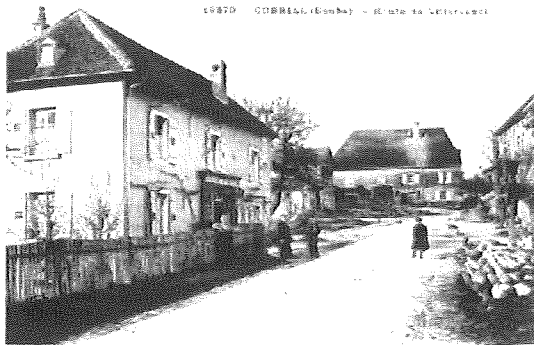
↳ Achat ordinateur compatible Windows 11

L'ADAT (Agence Départementale d'Appui aux Territoires) a informé les communes que le 14 octobre 2025, Microsoft arrêterait les mises à jour de sécurité pour Windows 10.

Concrètement, cela signifie que les ordinateurs encore sous Windows 10 ne seront plus protégés contre les nouvelles menaces après cette date.

Le portable de la commune n'est pas compatible avec l'installation de Windows 11 comme l'a constaté l'ADAT. Il est donc nécessaire d'équiper la commune d'un nouvel ordinateur.

Un devis a été fait par la société Souris Design de Rougemont pour un montant de 710 € TTC. L'ADAT a confirmé les caractéristiques techniques du PC proposé et le rapport qualité-prix pouvant également supporter le pack Cybersécurité auquel la commune a adhéré dernièrement.



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Après exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De valider l'achat d'un nouvel ordinateur pour la commune conformément au devis Souris Design pour un montant de 710 € TTC
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2025-11-08 – Vote : 11/11

***Pour des raisons personnelles, Monsieur Laurent CATALA quitte la séance.
Le quorum est assuré avec 9 personnes présentes.***

👉 Convention frelon asiatique

Dans le cadre du plan de lutte contre le frelon asiatique, la commune a reçu de deux prestataires une proposition de mise en place d'une convention entre la Commune et leur société pour la saison 2026.

Cette convention va permettre de pratiquer un tarif cohérent et uniformisé pour les administrés, entreprises implantées sur la commune et la mairie elle-même.

L'entreprise STOPGUEPES70 est située à Echenoz la Meline et l'entreprise A.V.S. à Mondon. Les tarifs proposés étant similaires, le conseil municipal choisit de privilégier la proximité de la société.

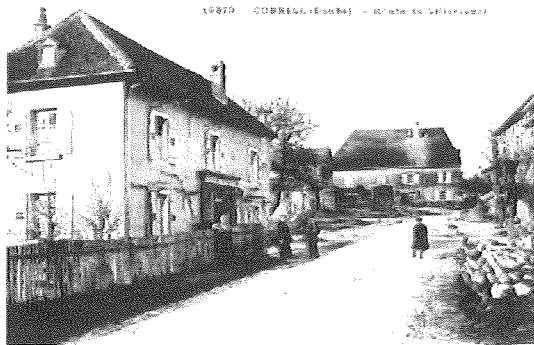
Le tarif pratique sera de 75 € TTC par nid de frelon asiatique ou européen et nid de guêpes à l'exception des cas suivants : Nid à proximité d'un point d'eau, nid à proximité d'une ligne électrique ou à haute tension, nid à plus de 20 mètres de haut. Pour ces points un devis sera fait avant l'intervention.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028.

La Mairie prendra en charge 25 € pour toute intervention sur les frelons asiatiques tant que l'association FREDON prendra en charge les 50 €, à charge du propriétaire qui devra demander le remboursement à l'association. Après épuisement de l'enveloppe de crédit de l'association, c'est la commune qui prendra en charge les 75 € en totalité.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider la convention avec la société A.V.S. Frelon de Mondon pour ses interventions sur la commune



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

- De valider les modalités de paiement des interventions sur les frelons asiatiques avec participation de la commune,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2025-11-09 – Vote : 10/10

↪ **Point travaux cimetière et presbytère**

Ces deux chantiers sont terminés. La récupération des subventions accordées sur ces travaux est en cours.

↪ **Questions diverses :**

• **Travaux devant chez CLAVIER Hervé**

M. CLAVIER a sollicité la commune pour évacuer les eaux stagnantes sur la partie enherbée du Département devant chez lui.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande afin de ne pas créer un précédent.

• **Travaux marche cimetière GUERIN**

Monsieur GUERIN Christophe souhaite réaliser une marche et poser une main courante près de la sépulture familiale à ses frais.

Le conseil municipal autorise la famille à entreprendre ces travaux.

• **Travaux chemin lotissement GUERIN Yann**

Lors de fortes pluies, les cailloux du chemin GUERIN roulent et arrivent sur la route « Chemin des Vignes » devant la maison de Matthieu BILLEREY, causant des dégradations à son tracteur tondeuse lorsqu'il fauche les accotements.

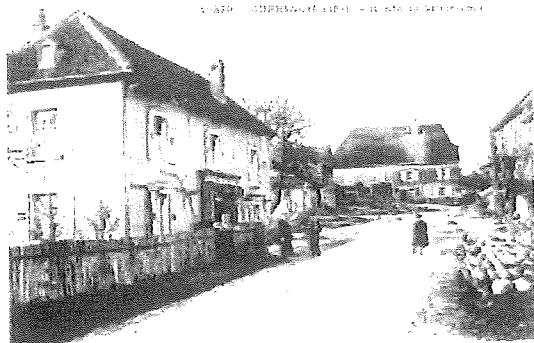
Un rendez-vous a été fixé avec monsieur GUERIN semaine 47.

• **Retour réunion Doubs central**

Le maire a été convoqué à Baume-les Dames dans les locaux de Doubs Central afin de signer les documents finalisés des travaux du presbytère pour percevoir un coup de pouce supplémentaire.

• **Retour réunion Envol**

Le maire a rencontré le directeur d'Envol pour remédier aux dégradations causées par les eaux de ruissellement sur l'accotement de la route départementale. Le Directeur doit faire le nécessaire.



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

- **Pose décorations de Noël – Repas des Aînés de la commune**

Les membres du Conseil Municipal sont invités à être présents pour la pose des décorations de Noël le 12 décembre 2025 à 17 h.

Le repas des Aînés de la commune aura lieu le 7 février 2026. Le matin, avant le repas, les conseillers procèderont à la dépose des décorations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de séance

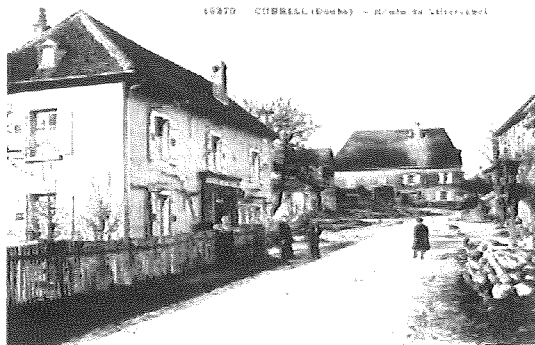
Monique GRUET

Le maire



Pierre MAHON

Le maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance au tableau d'affichage le et avoir transmis les délibérations au contrôle de légalité le



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

TABLE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS De la séance du 14 novembre 2025

<i>Date</i>	<i>N° Délibération</i>	<i>Objet</i>	<i>Thématique</i>
14/11/2025	2025-11-01	Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 18 septembre 2025	5-2
14/11/2025	2025-11-02	Demande admission en non-valeur créances éteintes	7-1-10
14/11/2025	2025-11-03	Demandes de subvention Souvenir Français et Téléthon, Céline CAILLE	7-5-3
14/11/2025	2025-11-04	Désignation correspondant incendie et secours	5-3
14/11/2025	2025-11-05	Plan Communal de Sauvegarde Organisation de la cellule de crise	5-3
14/11/2025	2025-11-06	Affouage 2025-2026	8-4
14/11/2025	2025-11-07	Remboursement bail AICA 2024-2025	3-3
14/11/2025	2025-11-08	Achat nouveau PC Windows 11	1-1-1
14/11/2025	2025-11-09	Convention frelons	1-4-1

Commune de CUBRIAL

Règlement d'affouage 2025-2026

1. Conditions générales

Le 14/11/2025, le Conseil municipal a voté la délivrance de bois sur pied aux habitants de la commune inscrits au rôle d'affouage.

L'exploitation se fait par les affouagistes, sous la responsabilité des garants désignés par délibération du Conseil municipal. Pour l'affouage 2025-2026, sont désignés comme garants : Messieurs BEUCLER Brice, CAILLE Nicolas, LENOTTE Jean-Luc, COTON Fernand

Bénéficiaires et rôle d'affouage

L'affouage est partagé par foyer. Sont admises au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune au moment où le conseil municipal arrête la liste annuelle des affouagistes (rôle d'affouage).

Les habitants souhaitant bénéficier de l'affouage font une inscription volontaire en mairie entre le 01 Octobre et le 1er Novembre 2025.

L'affouage est délivré aux habitants possédant un moyen de chauffage réel (Insert, chaudière bois, poêle).

Le conseil municipal arrête annuellement le rôle d'affouage, l'affiche publiquement et le transmet au comptable public.

Portion d'affouage

L'affouage constitue, pour une commune, un droit, non une obligation. La portion d'affouage est délivrée sur pied.

Une portion se compose de la somme des tiges et houppiers portant un numéro dans les parcelles destinées à l'affouage.

La portion attribuée à chaque affouagiste correspond à la quantité globale estimée divisée par le nombre d'affouagistes. Chaque affouagiste se voit délivrer une quantité de bois identique. Une variation de 20 % du volume de bois délivré entre chaque affouagiste est considérée comme normale. Si pour des raisons techniques, l'affouagiste se voit délivrer une portion dont le volume est inférieur, un complément lui sera attribué. Pour faciliter le contrôle, le bois sera alloté en un stère minimum. Le nom de l'affouagiste doit être clairement visible sur chaque tas.

L'attribution des portions est faite par tirage au sort. Les bénéficiaires doivent se déplacer physiquement pour le tirage au sort. Le fait de participer au tirage au sort suppose une acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucun recours ne sera recevable. **Conformément à l'article L.243-1 du Code forestier, les affouagistes ne peuvent revendre toute ou partie de la portion de bois de chauffage qui leur a été délivrée en nature.**

Taxe d'affouage

Au vu du rôle d'affouage, le Conseil municipal fixe le montant de la taxe d'affouage. Dans le partage par feu, la taxe qui est la même pour tous les affouagistes.

La taxe est calculée sur la quantité globale estimée de bois destiné à l'affouage, divisée par le nombre d'affouagistes. La taxe d'affouage ne peut être en aucun cas considérée comme une cession et ne fait pas l'objet d'un contrat de vente à l'amiable.

Délais d'exploitation et d'enlèvement

La délibération du Conseil municipal fixe les délais dans lesquels la coupe doit être exécutée

- Aucun travail ne peut être entrepris avant délivrance des bois par l'ONF et obtention du permis du maire autorisant à entrer en possession du lot.
- le délai d'exploitation est fixé au 1^{er} octobre de l'année suivante de la délivrance de l'affouage. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Si un affouagiste n'a pas terminé sa coupe dans ce délai fixé par délibération, il sera déchu de ses droits sur la portion attribuée (article L.243-1 du Code forestier). En fonction de la météo, cette date pourra être prolongée par délibération.
- le délai d'enlèvement est fixé au 1^{er} octobre de l'année suivante de la délivrance de l'affouage pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

2. Conditions d'exploitation de l'affouage communal

Pour entrer en possession de sa portion d'affouage, le bénéficiaire doit :

- **être inscrit sur le rôle.**
- **s'acquitter de sa taxe d'affouage le jour du tirage par chèque libellé au trésor public.**
- **avoir pris connaissance du présent règlement.**
- **présenter une copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile » couvrant l'activité affouagiste exploitant.**
- **avoir signé le présent règlement précédé de la mention lu et approuvé.**

Lorsque ces cinq conditions sont remplies, le maire délivre une autorisation permettant à chaque affouagiste d'entrer en possession de sa portion et d'engager son exploitation.

Pour l'exploitation de bois en forêt, les affouagistes doivent respecter le Règlement national d'exploitation forestière dont les principales consignes de conservation et de protection du domaine forestier communal sont rappelées en annexe 1. Par ailleurs, il est recommandé aux affouagistes d'adopter les mêmes règles de sécurité que les professionnels (Cf. annexe 2).

La commune adhérent à PEFC Franche-Comté, elle s'engage à mettre en œuvre une gestion forestière durable, respectueuse de l'environnement. Avec les garants, elle informe les affouagistes que le cahier des charges national s'applique à l'exploitation du bois de chauffage. Le non respect de ces engagements par les affouagistes peut mettre en cause la certification de la forêt communale.

Dans les parcelles destinées à l'affouage, l'affouagiste est tenu, d'une part, de façonner les tiges mises à terre et les houppiers désignés, et d'autre part, d'abattre la totalité des tiges, des brins et du taillis désignés.

Règles à respecter pour le bon déroulement des opérations :

I : Les arbres

L'affouage doit être débité (façonné) au fur et à mesure de l'abattage, afin de ne pas encombrer le parterre de la coupe. Le nom de l'affouagiste doit être reporté sur les tas de bois. La mise en tas ne doit jamais se faire en s'appuyant sur les réserves. Les tas de bois ne doivent pas être mis ni sur les lignes, ni au milieu des chemins d'exploitation.

II : La protection des sols : (causes et clauses environnementales).

Afin de réduire le tassement du sol, les rémanents (branches qui restent sur la coupe) doivent être étalés dans les coupes sur une faible épaisseur « hauteur < 30 cm ».

Consignes à respecter

- Abattage des arbres sur pied le plus ras possible
- Encochage des souches à la tronçonneuse pour les arbres de diamètre 30 cm et plus
- Mise en tas des rémanents en dehors des semis, sans les adosser aux arbres restants

Enlèvement

- Quand l'état du sol le permet (sol sec ou gelé)

Informations diverses

- Eléments à protéger : les arbres marqués « RB ».

Responsabilité

A partir de la remise de la portion à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable de tout dommage qu'un arbre de sa portion pourrait causer à autrui (Cf. annexe 2). Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tout délit d'imprudence commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation).

Le travail dissimulé

Toute personne qui travaille en forêt est présumée salariée. En cas de contrôle ou d'accident, c'est donc à elle ou à son donneur d'ordre présumé de faire la démonstration qu'il n'y a pas travail dissimulé. Deux situations possibles dans le cadre de l'affouage :

1 Un affouagiste est présumé salarié de la commune.

Le rôle d'affouage est une preuve que la personne était bien dans l'exercice de son affouage. Le paiement de la taxe affouagère avant l'exploitation en est une autre.

2 Un tiers est présumé salarié d'un affouagiste.

C'est notamment le cas si un tiers exploite la part d'un affouagiste dans un but lucratif (paiement en espèce ou en nature) en l'absence de contrat de travail, de déclaration auprès de l'URSSAF et de la MSA, de formation à la sécurité, de fourniture du matériel de sécurité réglementaire et d'outils aux normes en vigueur, de paiement des assurances et retraites.

2 Tolérance.

Il est toléré de façonner la portion d'affouage d'un ascendant direct.

Sanctions

Dommages passibles d'amendes voire d'emprisonnement :

- Dégâts, mutilation, bris d'arbres réservés, coupe de bois non marqué.
- Feux causant des dégâts importants.
- Circulation en dehors de chemins réservés.

A ces sanctions pénales s'ajoutent des sanctions civiles :

L'indemnisation du propriétaire pour le préjudice subi et la réparation. En cas de dommages, le maire décide, en fonction des circonstances propres à chaque incident, du montant des réparations. Si les dommages sont inhérents à une infraction pénale objet de poursuites, le maire décide des modalités de sa constitution de partie civile à défaut d'indemnisation amiable.

En cas de non respect des prescriptions du règlement d'affouage, le contrevenant se verra appliquer une amende forfaitaire de 90 €.

Engagement du bénéficiaire

Je soussigné _____ résident fixe de la commune de CUBRIAL, reconnais avoir pris connaissance de son règlement d'affouage ainsi que des conseils de sécurité précisés dans son annexe.

En tant que bénéficiaire de l'affouage pour la campagne 2025-2026, je m'engage à :

- respecter ce règlement et ses annexes ;
- ne pas revendre tout ou partie du bois de chauffage qui m'a été délivré en nature par la commune, conformément à l'article L.243-1 du Code forestier.
- souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille affouagiste exploitant », informer mon assureur de mes activités d'affouagiste-exploitant et présenter une copie de l'attestation de cette assurance.
- avertir tout parent m'aidant à exploiter ma portion d'affouage, qu'il doit s'assurer qu'il a souscrit une assurance « responsabilité civile » et qu'il a informé son assureur de ses activités d'affouagiste-exploitant.

A CUBRIAL, le

Mention manuscrite lu et approuvé :

Signature de l'ayant-droit

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Principales consignes du Règlement national d'exploitation forestière pour conserver et protéger le domaine forestier communal

Annexe 2 : Conseils de sécurité

Annexe 1 : Principales consignes du Règlement national d'exploitation forestière pour conserver et protéger le domaine forestier communal

Protection du peuplement et des sols

L'affouagiste doit respecter les jeunes bois, les plants et semis en se conformant strictement aux prescriptions particulières de la portion et du présent règlement, notamment, il doit :

- ménager les tiges marquées en réserve : ne pas les couper, ne pas les abîmer au cours de l'exploitation, ne pas asseoir les piles de bois dessus.
- ne pas déposer les produits ou déchets de l'exploitation sur des jeunes bois, semis ou plants.
- relever au fur et à mesure de l'exploitation les brins couchés du fait de celle-ci.
- ne pas couper les brins de lierre entourant les arbres.
- respecter les arbres creux ou morts laissés par les forestiers en faveur des oiseaux et des insectes.
- Ne pas brûler les rémanents.

L'affouagiste est tenu de respecter toutes les tiges réservées et doit leur éviter tout dommage. Lorsque des tiges réservées sont renversées, blessées ou endommagées du fait de l'exploitation du bois de chauffage, l'affouagiste paie une indemnité en réparation du dommage subi.

Dans le peuplement, le débardage s'opère en utilisant les cloisonnements d'exploitation, les pistes et les itinéraires prévus à cet effet. Par mesure de protection des sols et des peuplements, il est interdit de faire circuler des véhicules en dehors de ces itinéraires. L'ouverture de pistes ou la modification des parcours est interdite également.

Protection des infrastructures forestières

Pendant toute la durée de l'exploitation, l'affouagiste doit maintenir libres et en état de fonctionnement les pare feux, les laies séparatives de parcelles, les fossés, les drains et tout ouvrage d'écoulement des eaux, en les débarrassant au fur et à mesure des bois, rémanents et de tout matériaux qui y seraient tombés du fait de l'exploitation.

Protection des cours d'eau

Les engins et véhicules quels qu'ils soient ne sont pas autorisés à franchir les cours d'eau (Code de l'Environnement) : ils doivent impérativement emprunter les ponts et ouvrages mis en place à cette fin. Les bois ne doivent pas être façonnés dans le lit des cours d'eau, même intermittents. De même aucun produit, ni même de la terre, ne doivent y être déversés.

Utilisation de biolubrifiants

Conformément aux engagements pris par l'ONF dans le cadre de sa politique environnementale, l'obligation d'utiliser des biolubrifiants pour les scies à chaînes est étendue à l'ensemble des forêts publiques à partir du 31 Décembre 2011.

Propreté des lieux

L'utilisation de pneumatiques et carburants pour allumer des feux est interdite. Tous les objets doivent être ramassés : verre, plastique, carton, conserve, ficelle... afin de laisser le peuplement propre.

L'inobservation des prescriptions du présent règlement et les dommages commis font l'objet d'un constat par les garants qui est adressé à l'affouagiste qui, dans un délai de 15 jours, peut demander à ce qu'une visite contradictoire soit effectuée en sa présence. En cas de dégât constaté, et d'identification du fautif, l'affouagiste est tenu soit de réparer le préjudice subi, soit de rembourser à la commune les frais engagés par celle-ci pour le réparer à sa place.

Si un des garants constate que des dégâts ont été occasionnés au peuplement, aux équipements et/ou au milieu naturel, il en informe la commune immédiatement.

Si l'agent ONF responsable des coupes constate des dégâts exceptionnels, il ordonne par écrit la suspension de tout ou partie de l'exploitation. Cette mesure prend effet immédiatement et prend fin soit par l'intervention d'une décision du Conseil municipal soit, à l'expiration d'un délai de 5 jours ouvrables.

Les dommages constitutifs d'une infraction font l'objet d'un procès verbal dressé par l'agent assermenté ONF.

Annexe 2 : Conseils de sécurité

AFFOUAGISTES, VOUS INTERVENEZ EN FORET....PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES.

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés. Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, sont une réalité. Ils sont fréquents et souvent graves.

CHOCS = 30 % JAMBES ET PIEDS = 28 %

CHUTES = 20 % BRAS ET MAINS = 29 %

EFFORT MUSCULAIRE = 18 %

TETE = 10 %

COUPURES = 10 %

YEUX = 8 %

Sources : statistiques des salariés déclarés à la MSA

Pour les professionnels, la réglementation impose le port des équipements de protection individuelle suivants :

- casque forestier,
- gants adaptés,
- pantalon anti-coupure,
- chaussures ou bottes de sécurité.

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE). Parce que l'enlèvement de l'affouage présente les mêmes risques, il est recommandé aux affouagistes adopter les mêmes équipements.

MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1ère URGENCE

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe.
- Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ.
- Laisser la voie d'accès au chantier libre.
- Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.
- Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.

EN CAS D'ACCIDENT Tél. pompiers : 18 Tél. SAMU : 15 Depuis un téléphone mobile : 112

Le message d'appel devra préciser :

- Le lieu exact de l'accident.
- Le point de rencontre à fixer avec les secours.
- La nature de l'accident.
- La nature des lésions constatées.
- Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler.
- Ne jamais raccrocher le premier.

Contrat pour le traitement exclusif des nids de frelons asiatiques (Vespa Velutina Nigrithorax)

Entre ;

la commune de Cubrial, située au 1 route de Cuse à CUBRIAL 25680_d'une part, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération 2025-11-09 du 14 novembre 2025,

et d'autre part, le prestataire , A.V.S. (à votre service) 5 rue de l'église MONDON 25680

Il est convenu ce qui suit;

Compte tenu de la présence et de l'impact du frelon asiatique (vespa velutina) sur la biodiversité et les citoyens, la commune souhaite engager une lutte active contre cet insecte invasif. Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'intervention de la société A.V.S. sur le territoire communal dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

ARTICLE 1 OBJET ET DUREE DU CONTRAT

Le titulaire du présent contrat interviendra sur la commune du 15 novembre au 31 décembre 2028 sur demande de Monsieur le Maire pour le traitement de tous les nids de frelons asiatiques, selon les conditions décrites ci-dessous.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Pendant une intervention, la société A.V.S. pourra solliciter l'aide des services techniques de la commune pour établir un périmètre de sécurité si nécessaire.

L'intervention se fera à tout moment de la journée et dans un délai de 48h maximum suivant la demande de la commune (sauf indication météorologique ou géographique contradictoire).

ARTICLE 3: MODALITES FINANCIERES

Pour toute intervention validée par la municipalité, la charge financière incombera à la collectivité en cas d'intervention sur le domaine public.

La Mairie prendra en charge 25 € pour toute intervention sur le domaine privé sur les frelons asiatiques tant que l'association FREDON prendra en charge les 50 €, à charge du propriétaire qui devra demander le remboursement à l'association. Après épuisement de l'enveloppe de crédit de l'association, c'est la commune qui prendra en charge les 75 €

en totalité. La facturation devra donc être établie en relation avec la commune détentrice de ces éléments.

Un tarif unique de 75 euro TTC soit 68,18 HT, sera appliqué quelle que soit la situation, à l'exception des cas suivants : Nid à proximité d'un point d'eau, nid à proximité d'une ligne électrique ou à haute tension, nid à plus de 20 mètres de haut.

Pour ces points un devis sera fait avant l'intervention.

La facturation des interventions sera établie de façon mensuelle.

La révision des prix ne pourra se faire qu'une fois par an, et ne pourra dépasser le taux de l'inflation délibéré par l'INSEE sauf augmentations considérables des prix de carburants ou des produits utilisés pour le traitement de nids.

ARTICLE 4: INTERRUPTION DU CONTRAT

1- PAR LE TITULAIRE

Le titulaire pourra faire interrompre le présent si le/la maire de la commune venait à ne pas respecter les conditions ci-dessus.

Il en informera le maire par courrier recommandé, en respectant un délai d'un mois.

2- PAR LA MAIRIE

La mairie pourra résilier le présent contrat si le titulaire ne respectait par ses obligations, ou si l'augmentation des tarifs lui paraît démesurée.

Ce dernier sera alors prévenu par courrier recommandé, motivant la décision, en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 5:

Le maire charge ses services de l'exécution du présent contrat, qui sera notifié à l'intéressé.

Fait en deux exemplaires à CUBRIAL, le

Le titulaire

Entreprise A.V.S.

DECREUSE JEREMY

avs25.contact@gmail.com

Le Maire

Pierre MAHON

